

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FLOCRYL (ex SNF SAS)

Parc d'activité de l'étoile
Rond Point de la porte de Lille
59760 Grande-Synthe

Références : -

Code AIOT : 0003801297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement FLOCRYL (ex SNF SAS) implanté 8190 Route départementale 601 port 8190 59820 Gravelines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2026 de la DREAL Hauts-de-France. Elle a pour but de vérifier le respect des prescriptions ICPE en matière de protection contre les actes de malveillance prescrites par la réglementation nationale ou l'arrêté préfectoral de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLOCRYL (ex SNF SAS)
- 8190 Route départementale 601 port 8190 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0003801297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site, qui est classé SEVESO seuil haut, est autorisé, par arrêté préfectoral du 25/05/2022, à exploiter :

- une unité de production de polymères polyacrylamides. La capacité de production annuelle est de 200 000 tonnes d'acrylamide (AM) à 50% et de 120 000 tonnes de polyacrylamide (PAM).
- deux unités de production de monomères VIFO d'une capacité maximale totale de 8 000 t/an (4000t/unité).

La mise en service en août 2024 ne concerne qu'une unité VIFO qui comprend notamment:

- Une zone réactionnelle ;
- une zone de purification du produit intermédiaires MEF ;
- une zone de pyrolyse ;
- une seconde zone de purification (produit fini) ;
- une zone utilités composée d'un bâtiment avec deux chaudières et les groupes froid + TAR ;
- une zone de traitement des effluents gazeux (RTO) ;
- une zone de recyclage du solvant.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 25/05/2022, article 8.1.3	Sans objet
2	Surveillance de l'installation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2022, article 8.5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est correctement clôturé sur toute sa périphérie. Il est également correctement surveillé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2022, article 8.1.3
Thème(s) : Autre, accessibilité

Prescription contrôlée : Données confidentielles relatives à la sûreté et l'accessibilité au site. Voir annexe confidentielle
Constats : L'Inspection a procédé à une visite de terrain le long des clôtures avec le représentant des forces de l'ordre et l'exploitant. Il n'a pas été constaté de non-conformité. Voir annexe confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2022, article 8.5.1
Thème(s) : Autre, accès aux installations
Prescription contrôlée : [...] Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : Le site est clôturé sur toute sa périphérie et il est gardienné 7j/7 et 24h/24. Différentes barrières sont présentes sur le site afin d'éviter toute intrusion.
Type de suites proposées : Sans suite